

*RAPPORT CONCERNANT L'OCTROI D'UN CREDIT
COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DU
PROJET DE POMPAGE DE TSCHÜDANGNA ET DE
SES MESURES DE COMPENSATION.*

Commission de gestion du Conseil général de la Ville de Sierre

Julien Beney, président

Fatijon Aljiu

Patrick Brigante

Fanny Bürcher

Marie Buttet

Alexandre Duc

Cédric Métrailler

Lisa Salamin

Eric Vouardoux

Lionel Zufferey

Yann Vetter, rapporteur

1. INTRODUCTION

1.1 Mandat

Conformément au mandat confié par le bureau du Conseil général en date du 30 janvier 2026, la Commission de Gestion du conseil général de la ville de Sierre a analysé :

1. le message du Conseil municipal au Conseil général du 29 janvier 2026 concernant l'octroi d'un crédit complémentaire au crédit d'engagement du 04.06.2003 pour la réalisation du projet de pompage de Tschüdangna et de ses mesures de compensation,
2. le message du Conseil municipal au Conseil général concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une nouvelle station de pompage à Tschüdangna, avril 2003,
3. le complément au message ci-dessus : Incidences financières sur les tarifs de l'eau, mai 2003,
4. le rapport de la Commission Environnement sur le crédit d'engagement concernant la construction d'une nouvelle station de pompage à Tschüdangna, mai 2003,
5. le message du Conseil municipal au Conseil général concernant les tarifs de l'eau, septembre 2022.

Et ce, dans le but de préaviser l'entrée en matière, de discuter le détail et de donner un préavis sur l'objet en traitement afin de le rapporter lors de la séance plénière du 10 juin 2026

1.2 Objet de la demande de crédit complémentaire

Le projet de pompage de Tschüdangna a fait l'objet d'un crédit d'engagement d'un montant de CHF 3'500'000.-, approuvé par le Conseil Général le 4 juin 2003. Le projet visait à garantir l'approvisionnement en eau potable de la commune, malgré l'augmentation de la consommation liée à la croissance démographique.

Ce projet a cependant subi un fort retard en partie du fait qu'il fait partie intégrante de la procédure de construction de l'autoroute A9 dans le bois de Finges. De plus, des indications divergentes données par les offices fédéraux concernant la nécessité, ou non, d'une mesure de compensation dans la zone de Kalkofen, ont également obligé la commune à revoir le projet à plusieurs reprises. Cette mesure de compensation a fait l'objet, en 2010, d'un crédit complémentaire de CHF 989'373.- pour la réalisation de ce projet.

Depuis 2003, les coûts nécessaires à la réalisation du projet de pompage de Tschüdangna ont augmenté principalement pour les raisons suivantes :

- Le crédit d'engagement de 2003 était basé sur une étude d'avant-projet,
- L'évolution du projet technique,
- Un renchérissement entre 2003 et 2025,
- La non prise en compte d'une taxe sur le pompage d'eau sur la commune de Leuk. Ce montant unique pourrait s'élever à hauteur de CHF 500'000.- dont Sierre paierait 60%, soit environ CHF 300'000.-. Les négociations concernant ce montant ne sont cependant pas encore terminées.

Les coûts nécessaires à la réalisation du projet de compensation de la zone Kalkofen ont également été revus à la hausse pour les raisons suivantes :

- Un projet en 2010 considérant la revalorisation des matériaux, devenu obsolète à la suite des crues du Rhône et de la Navizence de 2024
- Un renchérissement entre 2010 et 2025,

Le projet crédit d'engagement de 2010 incluait également les éléments suivants :

- La relocalisation des gens du voyage dans le secteur de Chétroz (effectué entre 2010 et 2011),
- Le déplacement des jardins bourgeoisiaux (effectué en 2010).

Le récapitulatif du crédit d'engagement de 2003, du crédit supplémentaire de 2010 et les frais déjà engagés pour ce projet sont récapitulés dans le tableau suivant :

Année	Descriptif	Crédit	Dépense	Tschüdangna	Kalkofen	Jardins	Gens voyage
2003	Crédit d'engagement du Conseil général	3'500'000		3'500'000			
2001	Etudes conduites		-4'949	-4'949			
2002	Etudes conduites		-14'842	-14'842			
2003	Première étape - réalisation conduites		-617'420	-617'420			
2004	Deuxième étape - réalisation conduites		-558'974	-558'974			
2006	Troisième étape - réalisation conduites		-183'929	-183'929			
2008	Mesure de compensation - Kalkofen		-45'040		-45'040		
2009	Mesure de compensation - Kalkofen		-33'784		-33'784		
2010	Conseil municipal - dépass. crédit d'engagement pour :						
	- relocalisation des gens du voyage	295'458					295'458
	- réalisation mesure de compensation de Kalkofen	653'915			653'915		
	- déplacement des jardins bourgeoisiaux	40'000				40'000	
2010	Mesure de compensation		-351'947			-34'500	-317'447
2011	Mesure de compensation		-6'547			-6'547	
2012	Mesure de compensation		-9'334		-9'334		
2013	Mesure de compensation		-10'675		-10'675		
2018	Etudes		-69'638	-69'638			
2019	Etudes		-19'796	-19'796			
2020	Etudes		-69'638	-69'638			
2021	Etudes		-70'714	-70'714			
2022	Etudes et mesure de compensation Kalkofen		-101'135	-69'638	-31'497		
2023	Etudes et mesure de compensation Kalkofen		-119'172	-69'638	-49'534		
2024	Etudes et mesure de compensation Kalkofen		-127'707	-69'380	-58'327		
2025	Etudes		-69'380	-69'380			
	Total des crédits	4'489'373		3'500'000	653'915	40'000	295'458
	Total des dépenses		-2'484'621	-1'887'936	-238'191	-41'047	-317'447
	Solde		2'004'752	1'612'064	415'724	-1'047	-21'989

2. ANALYSE

2.1 Clause de besoin

L'approvisionnement de la ville en eau potable est une obligation de la commune ainsi qu'un droit fondamental pour tous ses habitants. De fait, la ville doit disposer des infrastructures nécessaires pour garantir cet approvisionnement en tout temps et en dépendant le moins possible des communes environnantes. La Cogest prend note du risque de pénurie d'eau que courrait la commune s'il devait advenir une défaillance ou

une pollution au pompage de la nappe de la Raspille, qui couvre actuellement 40% des besoins en eau de la commune. De plus, l'augmentation de la population en ville de Sierre ainsi que le contexte climatique favorisant les épisodes caniculaires en été accroît la demande en eau potable et oblige la ville à prendre les mesures qui s'imposent pour couvrir ce besoin en tout temps. Les raisons qui nécessitent l'octroi d'un crédit supplémentaire semblent raisonnables au vu du retard, non imputable à la commune, qu'a pris le projet.

En ce qui concerne la mesure de compensation de Kalkofen, la Commission note que cette dernière est imposée par la confédération et relève donc d'un besoin avéré pour la réalisation du projet. Il ne semble pas non plus déraisonnable de dire qu'en raison du retard et des modifications qui ont été imposées au projet, il y ait besoin d'un crédit supplémentaire pour sa réalisation. Pour ces raisons, la Commission de gestion estime que le projet de station de pompage de Tschüdangna relève bien d'un besoin avéré.

2.2 Projet de pompage de Tschüdangna

Concernant le projet même de pompage de Tschüdangna, la commission de gestion a posé les questions suivantes aux services de la ville :

Peut-on avoir le descriptif de construction avec les postes CFC pour ce projet ?
--

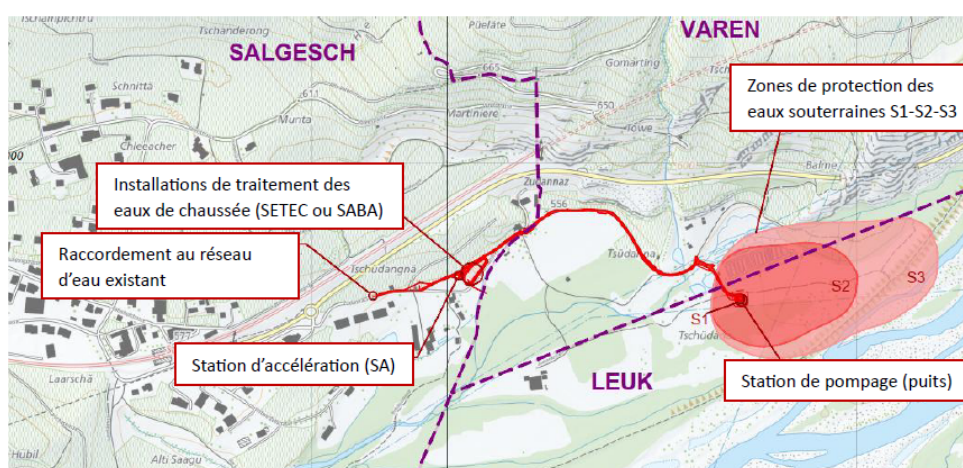
Réponse des services de la ville

Le projet de pompage de Tschüdangna est entièrement géré et piloté par le SCRN (Service cantonal pour la construction des routes nationales). La Ville de Sierre ne dispose pas d'un descriptif « CFC », mais d'un descriptif selon des catégories de coûts propres au SCRN. Il figure ci-dessous, après réactualisation des chiffres, notamment à la suite d'adjudications déjà réalisées (degré de précision +/- 10%).

	TOTAL Sierre
Réalisation interconnexion réseau Sierre (2003 à 2005)	1'380'114.00
Etudes 2001 à 2025	507'822.00
Sous-total travaux déjà réalisés	1'887'936.00
Génie Civil - Fouilles	424'772.21
Génie Civil - Routes	233'061.84
Génie Civil - Chambres	38'160.27
Pont - Ouvrage	103'125.45
Conduites	310'731.00
Puits	195'633.96
Puits - Ouvrage	160'562.52
Puits - Technique	334'741.45
SA Salgesch - Ouvrage	29'354.19
SA Salgesch - Technique	34'977.60
Bassin d'infiltration - Ouvrage	0.00
Décanteur - Ouvrage	0.00
Electricité	146'816.07
Automatisation	139'077.89
Expropriation	41'700.90
Archéologie	13'030.00
Etudes suivi et évolution projet	125'000.00
Divers et imprévus	205'057.04
Sous-total travaux à réaliser	2'535'802.39
Taxe Leuk pour utilisation de l'eau	300'000.00
TOTAL (HT)	4'723'738.39

Les éléments répertoriés dans le tableau qui précède font référence aux infrastructures présentées sur le plan de situation suivant.

Plan de situation



Peut-on avoir les détails de ce qui compose les frais d'études de 2018 à 2025 figurants dans le tableau de la page 7 du message du Conseil Municipal ?

Réponse des services de la ville

Le projet de pompage de Tschüdangna, auquel se rapporte la majorité des frais d'études du tableau de la page 7, est entièrement géré et piloté par le SCRN (Service cantonal pour la construction des routes nationales). La nature des coûts en lien avec les frais d'études comprend :

- Les activités de direction de projet et de bureau d'aide au maître d'ouvrage (BAMO)
- Les analyses de spécifications hydrauliques
- Les études hydrogéologiques, notamment une modélisation du puits
- Les analyses chimiques et bactériologiques, ainsi que le suivi des micro-polluants
- Les études d'impact environnemental
- Les études relatives à l'architecture et au génie civil

Les montants facturés à la Ville de Sierre depuis 2018 ont été déterminés à l'occasion d'un récapitulatif des dépenses pour les études liées à Tschüdangna au 30.10.2018, en vue d'une refacturation à la Ville de Sierre conformément aux termes de la Convention de répartition des coûts du 18.10.2018. A cet effet, depuis 2018, le SCRN facture un montant forfaitaire annuel de CHF 75'000 TVA comprise. Par ces versements, la ville de Sierre se sera acquittée des 49.6% des frais d'études effectifs du projet. Ce pourcentage appliqué aux frais d'études est obtenu en calculant la participation globale de la Ville de Sierre à l'ensemble des coûts d'investissements dans le périmètre du projet.

Salquenen a-t-elle aussi participé à ces frais d'études à hauteur de 40% ?

Réponse des services de la ville

Le projet de pompage de Tschüdangna est initié par la volonté des porteurs du projet de l'A9 de déplacer une station de pompage existante de la commune de Salquenen à titre de compensation dans le cadre du projet d'autoroute. Par conséquent, les frais liés aux études, tout comme les investissements sur les infrastructures, en lien avec la commune de Salquenen, sont intégralement pris en charge par le Canton (projet A9). La ville de Sierre s'acquitte de 49.6% des frais d'études globaux. Ce pourcentage est le résultat d'une participation de Sierre à hauteur de 60% dans la station de pompage et de 20% dans la station d'accélération. Les montants indiqués dans le tableau de la page 7 du message concernent uniquement la part de la Ville de Sierre.

2.3 Mesure de compensation de Kalkofen

Concernant la mesure de compensation de Kalkofen, la commission de gestion a posé la question suivante aux services de la ville :

Peut-on avoir plus de détails sur le projet de Kalkofen ?

Réponse des services de la ville

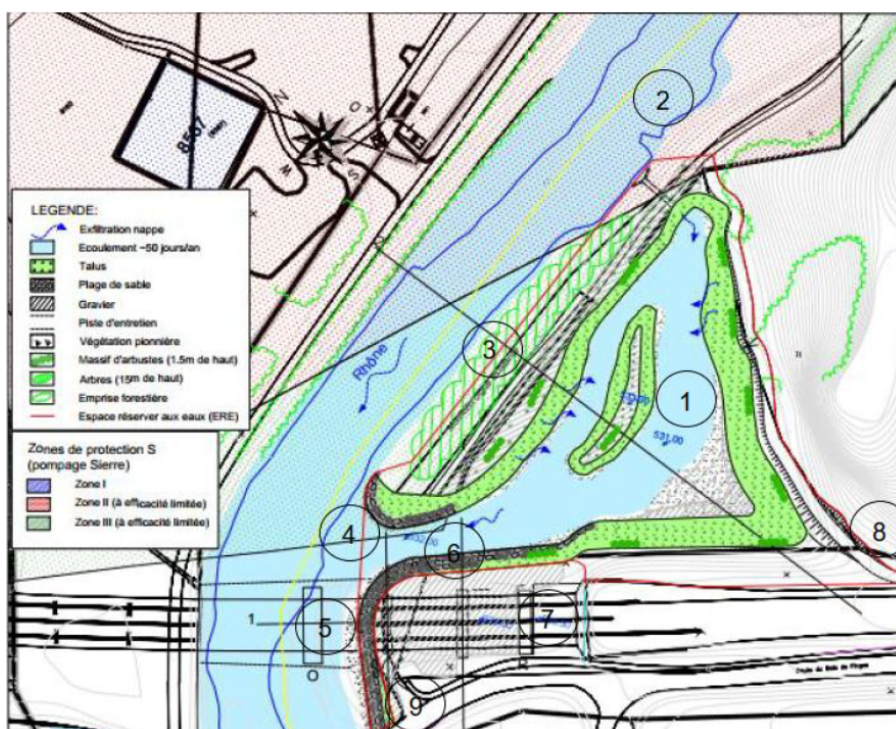
Dès le début des années 2000, la commune de Sierre a manifesté son intérêt à s'intégrer au projet de puits de captage de la commune de Salquenen dans la zone de Tschüdangna. L'objectif pour la commune de Sierre est de disposer d'une ressource supplémentaire afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, en complément des installations existantes de la Raspille.

L'intégration de Sierre dans le projet a entraîné une augmentation du débit du puits de pompage, passant d'environ 4'000 l/min, initialement destinés à Salquenen, à

10'000 l/min afin de couvrir désormais les besoins des deux communes. Cette augmentation du débit a toutefois pour conséquence directe l'extension des zones de protection des eaux souterraines (zones S1 à S3).

Le projet de Kalkofen consiste donc dans une mesure de renaturation du Rhône, directement en amont de la route transversale à l'est de Sierre, en compensation de l'impact de Sierre sur la station de pompage de Tschüdangna. Elle répond directement à une opposition majeure déposée par Pro Natura et motivée par l'impact dû à l'augmentation des débits pompés sur la zone alluviale d'intérêt national (ZAIN). De ce fait, la Ville de Sierre prend entièrement à sa charge les coûts de cette mesure de compensation exigée par l'OFEV.

Cette compensation se matérialise par la création d'une zone humide de 4'000 m² en rive gauche du Rhône. La conception de cette zone, dont les fonctions sont écologiques, est présentée dans l'illustration suivante dans sa dernière version.



Il est important de mentionner que le projet est actuellement suspendu en raison d'une surveillance de la stabilité des piles du pont affaiblies par les inondations de l'été 2024. Le projet pourrait faire l'objet d'adaptations afin de préserver ces piles, adaptations qui se traduiraient par une réduction de son emprise au sol et donc potentiellement de ses coûts.

2.4 Tarifs de l'eau

Concernant l'impact de ce projet sur le tarif de l'eau, la commission de gestion a posé la question suivante aux services de la ville :

L'augmentation des tarifs de l'eau serait-elle toujours d'environ 9% comme prévu dans le message de 2022 et est-elle toujours prévue pour 2027 ?

Réponse des services de la ville

La détermination des tarifs de l'eau potable s'appuie sur le principe de l'auto-financement des infrastructures et de leur exploitation. Le tableau suivant illustre l'évolution des charges et revenus de l'eau potable de 2022 à 2025, ainsi que l'évolution du fonds d'auto-financement y relatif.

Libellé	2022	2023	2024	2025
Achats d'eau	183'854	262'724	301'084	264'709
Energie de pompage	153'355	198'346	212'149	193'315
Gestion, administration et surveillance	436'606	507'707	419'963	471'072
Assurances	9'509	13'620	13'875	13'271
Exploitation, entretien	655'486	544'743	723'139	524'697
Amortissement réseau d'eau	1'145'644	1'129'747	1'157'958	1'102'470
Intérêts réseau d'eau	191'000	199'000	203'000	194'000
Charges cumulées	2'775'454	2'855'887	3'031'168	2'763'534
Vente d'eau clients	1'745'264	2'569'368	2'638'794	2'636'917
Eau livrée à la commune	256'547	298'575	292'288	315'769
Recettes cumulées	2'001'811	2'867'943	2'931'082	2'952'686
Résultat	-773'643	12'056	-100'086	189'152
Etat fonds de renouvellement	-249'986	-237'930	-338'018	-148'866

L'augmentation de 9% de ces tarifs, mentionnée dans le message au Conseil général du 15 septembre 2022, repose sur les hypothèses retenues lors de l'analyse financière de 2022, notamment en termes d'investissements planifiés jusqu'en 2028 dans le réseau d'eau potable. Les intentions d'investissement en 2022 étaient les suivantes :

Planification invest. - Sept. 2022	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Pompage Tschüdangna	1'000'000	1'000'000	0	0	0	2'000'000
Compensation Kalkofen	650'000	0	0	0	0	650'000
Pompage Raspille	0	0	500'000	500'000	500'000	1'500'000
Réservoir Rive-gauche	0	0	100'000	1'000'000	1'000'000	2'100'000
Autres investissements réseau d'eau	1'000'000	1'000'000	1'200'000	1'200'000	1'200'000	5'600'000
TOTAL	2'650'000	2'000'000	1'800'000	2'700'000	2'700'000	11'850'000

Dans le cadre du budget 2027 au printemps 2026, les investissements futurs seront annoncés sur la base du plan d'investissements pluriannuel révisé. A titre indicatif, une première projection fait état des montants d'investissements suivants :

Projection invest. - Mars 2026	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Après 2030	TOTAL
Pompage Tschüdangna			400'000	2'440'000	0	0	0	0	2'840'000
Compensation Kalkofen			0	50'000	700'000	540'000	0	0	1'290'000
Pompage Raspille			0	50'000	500'000	500'000	0	0	1'050'000
Réservoir Rive-gauche y c. STAP Daval			0	0	0	0	0	2'600'000	2'600'000
Autres investissements réseau d'eau			1'130'000	1'200'000	1'200'000	1'200'000	1'200'000	1'200'000	7'130'000
TOTAL			1'530'000	3'740'000	2'400'000	2'240'000	1'200'000	3'800'000	14'910'000

Les éléments du tableau qui précède peuvent être ainsi commentés :

- Depuis le message au Conseil général de septembre 2022, le projet de Tschüdangna a été reporté jusqu'à ce qu'une décision du Tribunal fédéral soit rendue en novembre 2024. En outre, comme décrit dans le message au Conseil général 2026 concernant l'octroi d'un crédit complémentaire, une hausse des coûts est projetée autant pour le projet de pompage que pour sa mesure de compensation dans la zone de Kalkofen.
- Le report du projet de Tschüdangna engendre également un report des autres projets, tels que celui de la station de pompage de la Raspille. La rénovation de

cette dernière interviendra dès que le pompage de Tschüdangna sera pleinement opérationnel. Le coût total de la rénovation est revu à la baisse compte tenu d'un probable nouveau choix de pompes.

- Concernant l'évolution des investissements sur les conduites du réseau, il ne faut pas s'attendre à une diminution des montants projetés. En effet, dans les années à venir, des renouvellements seront effectués à l'occasion des travaux d'excavation nécessaires au développement du CAD sur le territoire sierrois.
- Les réflexions au sujet d'un réservoir en rive gauche n'en sont qu'à leur début. Réalisé conjointement avec les communes de Chalais et Chippis, il aurait pour but de sécuriser et stabiliser le réseau de la Ville de Sierre. Au vu des reports des différents projets susmentionnés, une réalisation n'interviendrait vraisemblablement qu'après 2032. Les coûts annoncés pour ce projet intègrent désormais ceux d'une nouvelle STAP, dans la région de Daval, nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage. Les besoins seront réévalués.

Le planning provisoire des investissements sera affiné dans les mois qui viennent. Parallèlement à ce processus, l'évolution du tarif de l'eau pour les années à venir sera calculée. Les différentes hypothèses seront discutées avec les instances décisionnelles municipales afin de définir les futurs tarifs en fonction de l'évolution du fonds d'auto-financement de l'eau potable.

A ce stade des analyses, compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, une hausse des tarifs en 2027 semble difficilement évitable. Le maximum sera entrepris pour qu'elle ne dépasse pas ce qui avait été annoncé en 2022.

3. CONCLUSIONS

La Commission de gestion a analysé la demande d'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 2'121'442.- pour la réalisation du projet de pompage de Tschüdangna et de ses mesures de compensation sur la base des documents transmis par la Municipalité, ainsi que des réponses fournies par les services de la ville.

Ce crédit complémentaire vient s'ajouter au crédit d'engagement de CHF 3'500'000.- acceptés par le Conseil général en 2003 ainsi qu'au crédit complémentaire de CHF 989'373.- accepté par le Conseil municipal en 2010. Le crédit total du projet s'élèverait donc à CHF 6'610'815.-.

La Commission considère ce projet comme nécessaire afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable de la commune. En l'état actuel, la municipalité ne serait pas en mesure de garantir l'accès à l'eau en cas de problème sur les installations de pompage de la Raspille. De plus, le surplus d'eau venant de la commune de Grône n'est pas garanti après 2028, le contrat d'achat avec Oiken arrivant à son terme. Il est à noter que le contexte réglementaire sur la denrée alimentaire qui régit la distribution d'eau potable exige une sécurité et surtout une diversité d'approvisionnement. Ce projet est à même de remplir ces exigences.

La Commission restera cependant attentive à l'évolution des tarifs de l'eau potable ainsi qu'à l'évolution du fonds d'auto-financement y relatif. Elle restera également attentive au développement du projet de compensation de Kalkofen, ce dernier étant actuellement suspendu en raison d'une surveillance de la stabilité des piles du pont affaiblies par les inondations de l'été 2024.

En conclusion, la Cogest recommande au Conseil Général :

- d'entrer en matière sur l'objet ;
- d'accepter, en application de l'art. 77, al. 2 de la loi sur les Communes du 05.02.2004 (LCo), le crédit complémentaire de CHF 2'121'442 pour la

- participation communale pour la réalisation du projet de pompage d'eau potable de Tschüdangna et des mesures de compensation l'accompagnant,
- d'accepter le principe de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire relevant de sa compétence, conformément à l'art. 17 al. 1 lettre c de la LCo,
 - d'accepter l'octroi d'un éventuel emprunt nécessaire à cette réalisation, si celui-ci devait relever de ses compétences, conformément à l'art. 17. al. 1 lettre e de la LCo.

La Cogest accepte le rapport à l'unanimité

Sierre, le 18 mars 2026

Le président

Julien Beney

A blue ink signature of Julien Beney, consisting of a stylized 'J' followed by a long horizontal stroke.

Le rapporteur

Yann Vetter

A blue ink signature of Yann Vetter, consisting of a stylized 'Y' followed by a long horizontal stroke.